RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 25 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 19 SEPTEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Première Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMER - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : M. Gabriel BELLOCQ - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

POUVOIRS:

M. Gabriel BELLOCQ donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN

M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD

Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET: FUSION DES OPH DE DAX ET DES LANDES

La multiplicité des organismes HLM intervenant sur le département des Landes n'est pas un facteur favorable pour la politique du logement. La taille même des organismes demeure un frein au niveau du développement du logement neuf comme au niveau des réhabilitations du parc existant.

A partir de ce constat, le département des Landes a initié un projet de regroupement des organismes HLM dont il assure la gouvernance, c'est à dire l'Office Public de l'Habitat Départemental des Landes et la SA Habitat Landes Océanes.

Afin que cette stratégie soit la plus efficiente possible, Monsieur le Président de l'OPH départemental des Landes a saisi l'OPH de Dax pour qu'il se joigne à ce rapprochement autour de l'Office Départemental des Landes.

Les principaux objectifs de ce regroupement sont les suivants :

- Améliorer l'efficacité de la gestion en acquérant une taille optimale ;
- Améliorer le service aux locataires et la gestion de proximité en diffusant les meilleures pratiques ;
- Renforcer la capacité à conduire des opérations complexes ;
- Éviter le positionnement comme concurrent sur un même territoire ;
- Favoriser l'intégration des enjeux de performance énergétique.

Cette fusion sera bien évidemment réalisée en portant une attention particulière aux salariés des trois structures ainsi qu'à leurs conditions d'emploi et de travail.

L'article L421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation définit le cadre général de la fusion par regroupement d'offices existants, sans création concomitante d'une nouvelle personne morale. Il pose la règle de la transmission universelle du patrimoine, permettant à l'office existant au profit duquel la fusion est prononcée de succéder aux offices dissous dans l'ensemble de leurs droits et obligations.

La fusion de plusieurs offices est prononcée par le préfet du département où l'office au profit duquel la fusion est demandée a son siège, sur demande des organes délibérants des collectivités territoriales, après avis des conseils d'administrations des offices parties à la fusion.

Par délibération en date du 19 septembre 2014, le conseil d'administration de l'OPH de Dax a approuvé le principe de la fusion avec l'OPH des Landes.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce à son tour sur ce projet de fusion.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, Mrs Grégory RENDE, Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON ayant donné pouvoir à M. Eric DARRIERE,

APPROUVE la procédure de fusion de l'OPH de Dax avec celui du département des Landes,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet la fusion de l'OPH de Dax au profit de l'OPH Départemental des Landes qui aboutit à une transmission du patrimoine du premier vers le second,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le processus opérationnel de la fusion précitée et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture) 040-214000887-20140925-11-DE

DELIBERE EN SEANCE, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre POUR COPIE CONFORME, LE PREMIER-ADJOINT AU MAIRE,

Elisabeth BONJEAN

Affichée le : 29 Septembre 2014

[«] La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».